

Règlement du concours « *Envie de vrai* » (ci-après le « *concours* »)

DURÉE DU CONCOURS

1. Le Concours est tenu par les Producteurs de lait du Québec (le « **commanditaire du concours** ») et administré par Ig2 et Touché!, les agences marketing du commanditaire du concours qui administre le concours (ci-après les « **administrateurs du concours** »). Le concours débute à 9 h 00 (E.T.) le 25 août 2025 et se termine à 23 h 59 (E.T.) le 21 septembre 2025 (ci-après la « **durée du concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne qui :
 - A. réside au Québec;
 - B. est âgée entre 18 et 28 ans au moment du concours.

Sont exclus de ce concours les employés du commanditaire du concours, ainsi que ceux de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, leurs représentants ou agents, leurs agents de publicité et de promotion, ainsi que toutes les personnes avec qui les personnes susmentionnées sont domiciliés et les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants, quel que soit leur lieu de résidence).

COMMENT PARTICIPER

3. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer, pendant la durée du concours, vous devez accéder au formulaire de participation disponible à partir du microsite du concours au Enviedevrai.com, le remplir en complétant tous les champs obligatoires, y compris votre nom complet, votre âge et votre adresse courriel, et le soumettre. Vous devez ensuite, suivant les instructions détaillées dans un courriel de confirmation que vous recevrez après la soumission du formulaire de participation, créer un texte, vidéo ou message audio expliquant ce que vous feriez avec vos amis avec le prix du concours, décrit à l'article 8 ci-dessous, si vous êtes déclaré gagnant (ci-après le « **matériel** »), et le soumettre par courriel. Le matériel devra être soumis au plus tard le 10 octobre 2025. Si des individus autres que vous apparaissent dans le matériel, vous devez obtenir leur consentement pour la soumission de leurs renseignements personnels (y compris leur nom, image, voix, etc.) dans le cadre de votre participation à ce concours. En complétant les étapes décrites ci-dessus, vous obtiendrez une (1) participation au concours (ci-après une « **participation** »).
4. **NOTE IMPORTANTE :** Les gagnants potentiels du concours seront sélectionnés sur la base des critères de sélection décrites à l'article 6 ci-dessous qui seront appliqués au matériel soumis. De plus, veuillez noter que les gagnants seront assujettis à certaines obligations liées à l'utilisation du prix et des preuves à fournir à ce sujet,

détaillées aux articles 8 et 9 ci-dessous.

LIMITE

5. Il y a une limite d'une (1) participation par participant. Toute tentative de gagner des participations supplémentaires en utilisant des adresses électroniques multiples/différentes annulera votre participation et pourra entraîner votre disqualification du concours. Toute utilisation de méthodes ou d'agents de participation robotisés, répétitifs, automatiques, programmés ou similaires annulera toutes vos participations. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne seront pas renvoyées. Les participations générées par script, macro, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées.

SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS

6. Les trois (3) gagnants potentiels seront sélectionnés par un comité de sélection composé de trois (3) membres, soit : un (1) représentant du commanditaire du concours, un (1) représentant de lg2, et un (1) représentant de Touché!. Les gagnants potentiels seront sélectionnés sur la base des critères de sélection suivants qui seront appliqués au matériel soumis :
 - A. L'originalité de l'idée de comment le prix du concours sera utilisé par les gagnants avec leurs amis :
 - i. Est-ce que le matériel démontre une volonté claire de reconnexion, d'amusement partagé ou d'expérience mémorable entre amis?
 - B. La clarté et la créativité de la communication de ladite idée par le biais du matériel :
 - i. Est-ce que le participant est à l'aise de parler de son idée?
 - ii. Est-ce que le style de communication du participant montre un bon sens de communication narrative?
 - iii. Est-ce que l'idée est bien articulée, compréhensible et sincère?
 - iv. Est-ce que le matériel décrit bien qui est le groupe d'amis, le lien entre eux, et pourquoi l'expérience les marquerait?
7. La délibération du comité de sélection aura lieu du 13 au 27 octobre 2025. Les gagnants potentiels sélectionnés seront contactés par courriel au plus tard le 31 octobre 2025. Les décisions des juges sont finales et sans appel pour tout ce qui concerne ce concours.

PRIX

8. Il y a trois (3) prix à gagner, chacun consistant en un montant de 10 000 \$ CAD (ci-après chacun un « **prix** »), qui devra être utilisé par les gagnants pour payer une

expérience qui doit avoir lieu dans la province de Québec et doit prendre fin au plus tard le 31 octobre 2026 (ci-après la « **date limite** »). Les prix seront remis par chèque.

9. **NOTE IMPORTANTE** : Les gagnants doivent conserver des preuves écrites démontrant que l'expérience a eu lieu au Québec avant la date limite (par exemple, des factures d'hôtel, de transport, des billets d'inscription à une activité, etc.). Le commanditaire du concours se réserve le droit de demander aux gagnants de vérifier ces preuves écrites, et les gagnants doivent se conformer sans délai à de telles demandes. De plus, les gagnants devront envoyer au moins une (1) photo OU vidéo de leur expérience au commanditaire du concours au infolait@enviedevrai.com, dans un délai d'un mois suivant la fin de l'expérience, que le commanditaire du concours pourra publier, à sa discrétion, sur ses plateformes de communication externes, y compris ses comptes de médias sociaux et son site Web.
10. Si un gagnant d'un prix n'est pas en mesure ou ne souhaite plus participer à l'expérience avant la date limite, le prix sera annulé et attribué à un autre gagnant. Chaque gagnant comprend et accepte que l'expérience choisie par le gagnant peut comporter des risques inhérents à l'expérience et que ces risques peuvent être présents avant, pendant et après l'expérience. Chaque gagnant des prix doit se conformer et respecter toutes les lois et coutumes locales en vigueur là où l'expérience se déroulera.

ATTRIBUTION DES PRIX

11. Afin d'être déclaré gagnants, les gagnants potentiels sélectionnés devront :
 - A. Réussir à être contactés par courriel par l'un des administrateurs du concours et répondre à ce courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception ; et
 - B. Signer un formulaire de déclaration et d'exonération (une « **décharge** ») dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception, qui, entre autres : confirme la conformité au présent règlement ; reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il est attribué ainsi que les conditions liées à l'acceptation et l'utilisation du prix détaillées dans ce règlement ; et libère le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et apparentées, les administrateurs du concours, les fournisseurs du prix et chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, membres, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») de toute responsabilité liée à ce concours, à la participation des gagnants potentiels à celui-ci et à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci.
12. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 11 ci-dessus, ou toute autre condition spécifiée dans le présent règlement, le gagnant potentiel sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le

commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant potentiel du prix conformément au présent règlement, conformément aux procédures décrites dans le présent règlement.

13. Après confirmation des gagnants par le commanditaire du concours, ce dernier les contactera pour organiser la livraison du prix gagné. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des prix une fois qu'ils ont été expédiés. Chaque prix ne sera attribué qu'à la personne dont le nom complet vérifiable et l'adresse électronique valide sont associés à la participation en question. En acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties libérées.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les formulaires de participation et les décharges peuvent faire l'objet d'une vérification par le commanditaire du concours. Tout formulaire de participation ou décharge qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation au concours ou au prix. Sauf disposition contraire expresse dans le présent document, les décisions prises par le commanditaire du concours à cet égard sont définitives et sans appel.
15. **Disqualification.** Le commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par des moyens contraires au présent règlement ou susceptibles d'être inéquitables à l'égard des autres participants (par exemple, plusieurs participations utilisant la même adresse électronique). Cette personne pourra être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. Sauf disposition contraire dans le présent document, les décisions prises par le commanditaire du concours à cet égard sont définitives et sans appel. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE DE PORTER ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. EN CAS DE TENTATIVE DE CE GENRE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.
16. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site du concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, le commanditaire du concours se réserve le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
17. **Acceptation des prix.** Le prix doit être accepté tel quel. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST AUTORISÉE, SAUF À LA SEULE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU

CONCOURS. LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE REMPLACER LE PRIX PAR UN AUTRE PRIX DE VALEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE. LE PRIX N'EST NI TRANSFÉRABLE NI ÉCHANGEABLE CONTRE DES ESPÈCES, EN TOUT OU EN PARTIE.

18. **Aucune garantie.** Aucune des parties libérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation des prix attribués dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou exercer un recours légal ou équitable auprès du commanditaire du concours ou de l'une des autres parties libérées si le prix ou une partie de celui-ci n'est pas adapté à son objectif ou n'est pas satisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et toutes les autres parties libérées si le prix ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie. Chaque gagnant confirmé reconnaît et accepte que son recours concernant le prix, une fois livré, sera limité à l'émetteur du prix.
19. **Parties libérées.** Les participants acceptent de respecter les modalités du présent règlement et les décisions du commanditaire du concours, qui sont définitives et sans appel, sauf disposition contraire dans le présent document. Ce concours est soumis à toutes les lois applicables. En s'inscrivant, les participants dégagent les parties libérées de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, résultant du concours, de la participation du participant au concours ou du prix, ou en rapport avec ceux-ci.
20. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les parties libérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les parties libérées se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
21. **Modification du concours.** Le commanditaire du concours se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit, en cas de cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire du concours et entravant le bon déroulement du concours tel que prévu par le présent règlement. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident ou d'erreur administrative ou autre de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison que

ce soit. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la législation en vigueur.

22. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis par le commanditaire du concours auprès des participants au moyen du formulaire de participation et du matériel le seront seulement dans le but d'administrer le concours, de sélectionner les gagnants potentiels, et d'attribuer les prix. En outre, les photos ou vidéos soumis par les gagnants de leur expérience seront utilisés par le commanditaire du concours pour publication sur ses plateformes de communication externes, y compris ses comptes de médias sociaux et son site Web. De plus, le prénom du ou des gagnants pourra être publié sur les médias sociaux et/ou le site Web du commanditaire du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Pour plus d'informations sur la manière dont le commanditaire du concours recueille, conserve et utilise les renseignements personnels, et vos droits concernant le traitement de vos renseignements personnels, veuillez consulter notre [politique de confidentialité](#).
23. **Propriété.** Les formulaires de participation et décharge sont la propriété du commanditaire du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.
24. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom a été validé lors de la participation par le biais du formulaire et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est choisie et déclarée gagnante.
25. **Décision du commanditaire du concours.** Toute décision du commanditaire du concours ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, concernant toute question relevant de sa compétence.
26. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.